

# Les compétences vaccinales infirmières

## 1 La délivrance du vaccin en pharmacie

LES IDEL PEUVENT **PRESCRIRE** LES VACCINS MENTIONNÉS DANS LE **CALENDRIER VACCINAL** EN VIGUEUR POUR LES PERSONNES DE **11 ANS ET +**, À **CONDITION DE S'ÊTRE FORMÉ ET D'ÊTRE RÉFÉRENCÉ AUPRÈS DE L'ORDRE** (DÉCRET 8/08/23).

### Les vaccins pouvant être délivrés en pharmacie avec une prescription infirmière :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Hépatite A
- Hépatite B
- Méningocoque B et C
- HPV
- Pneumocoque
- Rage, sauf personnes immunodéprimées
- Rubéole Oreillons Rougeole, sauf personnes immunodéprimées
- Tuberculose, sauf pour personnes immunodéprimées
- Varicelle, sauf pour personnes immunodéprimées
- Zona, sauf pour personnes immunodéprimées.

### Les vaccins pouvant être délivrés en pharmacie sans prescription (depuis la décision ANSM du 7/09/23 qui précise que l'ensemble des vaccins est à prescription obligatoire SAUF la grippe) :

- Grippe saisonnière
- Covid-19 (à retirer par le PS en pharmacie).

**Exemple 1** : Un patient arrive au cabinet avec son vaccin anti-grippal --> vaccin ne nécessitant **pas de prescription** pour la délivrance en pharmacie --> **AMI 2.04**

**Exemple 2** : Avant une intervention cardiaque, le médecin prescrit au patient le vaccin anti-pneumocoque. Le patient vous demande de le vacciner --> vaccin délivré en pharmacie **avec prescription** du médecin --> l'IDEL n'a pas besoin de prescription pour l'injection --> **AMI 3.05**

## 2 Inscription de l'injection dans le carnet de santé



Inscrire dans le carnet de santé ou carnet de vaccination et le dossier médical partagé ([www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)) du patient vacciné :

- vos nom et prénom
- le nom du vaccin administré
- la date de l'administration
- le numéro de lot.

Si vous n'avez pas le carnet, écrivez ces informations dans le dossier de soins infirmiers et délivrez au patient une attestation de vaccination avec toutes ces informations.

## 3 Facturation de l'acte



- Le vaccin ne nécessite **pas prescription pour la délivrance en pharmacie** (ou le patient a une prescription préalable pour l'injection du vaccin établie par un autre PS) : **AMI 2,4**
- Le vaccin est à **prescription obligatoire** (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme) **pour la délivrance en pharmacie** : **AMI 3,05**

Lors de la facturation de l'acte d'injection, renseignez la zone prescripteur. Quand vous facturez l'injection sans prescription médicale, renseignez votre n° d'Assurance Maladie.